

**CONVOCAATION  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire informe ses administrés de la réunion du Conseil Municipal en séance ordinaire prévue à la Mairie de Grézac, salle de Réunion, le :

**Lundi 19 septembre 2023  
à 20 h 30**

**ORDRE DU JOUR :**

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juin 2023.

**1. VIE SCOLAIRE**

- Signature d'un avenant avec Convivio pour l'augmentation du prix du repas fourni au restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023

**2. DOMAINE ET PATRIMOINE**

- Projet de cession des voies de desserte et d'accès pour le projet de lotissement privé "Les Allées des Vignes"
- Convention de transfert et d'incorporation dans le domaine public des voiries, réseaux et équipements communs de l'opération d'aménagement du Lotissement privé "Les Allées des Vignes"
- Convention de mise à disposition de parcelles communales entre la commune et la CARA pour la mise en place d'un poste de refoulement sur le lotissement communal Les Vignolettes
- Mise à la réforme de biens à la date du 01/10/2023

**3. FINANCES LOCALES**

- Octroi d'une aide aux communes touchées par le séisme du 16 juin 2023
- Décision modificative de budget pour passer des écritures d'ordre pour des travaux réalisés par le SDEER
- Convention relative à l'expérimentation du compte financier unique

**4. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

- Délégation du conseil municipal au maire pour prononcer les admissions en non-valeur à hauteur de 100 €

**5. AFFAIRES GÉNÉRALES**

- AMF : Information sur le dispositif : Référent déontologique

**6. QUESTIONS DIVERSES**

- Proposition de mise à disposition des services du garde-champêtre de la commune de Cozes
- Devis destruction souche arbre cimetière
- Demande de l'utilisation de la salle multiactivités par l'amicale du temps libre

Grézac, le 12 septembre 2023  
Le Maire,  
Bernard POURPOINT



# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 19 septembre 2023

### DÉLIBÉRATIONS

Nombre de Conseillers :  
en exercice : ..... 15  
quorum : ..... 08  
présents : ..... 12  
votants : ..... 12  
pouvoirs : ..... 00

Date de convocation :  
12 septembre 2023

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni **le mardi 19 septembre 2023 à 20h30** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard POURPOINT, Maire de Grézac.

**Présents** : M. POURPOINT Bernard, Maire, Mme BELLUTEAU Nathalie, Adjointe, M. AVRARD Cédric, Mme DIET Marie-Christine, M. GADIOU Dominique, M. GUÉRIN Pascal, M. PÉRAUX Christophe, M. RAIMOND Bruno, M. SAINTLOS Julien, M. SÉGUINEAUD Mickaël, Mme VARENNE Véronique et Mme WILLIOT-NICHOLLS France.

**Absents excusés** : Mme de ROFFIGNAC Françoise, Adjointe, M. BRIVIO Philippe et M. NEAU François

**Secrétaire de séance** : Mme VARENNE Véronique.

Le procès-verbal de la séance du 19 juin 2023 ne soulevant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'observer une minute de silence en mémoire de M. De BELENET, ancien maire de Grézac, décédé le 16 septembre 2023.

Monsieur le maire annonce au conseil municipal que le point inscrit à l'ordre du jour portant sur la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique a été retiré de la séance ; en effet, il explique que le conseil municipal avait déjà délibéré sur ce sujet le 28 novembre 2022.

#### Délibération n° D23\_05\_30

#### VIE SCOLAIRE

### AUGMENTATION DU PRIX DU REPAS FOURNI PAR LE PRESTATAIRE CONVIVIO POUR LA CANTINE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de restauration pour la livraison des repas au restaurant scolaire a été signée avec le prestataire "Convivio" le 17 mai 2019.

Il indique que la dernière révision de prix est intervenue le 1er septembre 2022 avec une augmentation de 6,13 %.

Conformément à l'article 8 de ladite convention, le prix forfaitaire des repas servis sera ajusté chaque année, pour tenir compte de l'inflation, en fonction des indices de l'Insee "Indice des prix à la consommation – ensemble des ménages – nomenclature Cantines", préconisés par les Services de la Concurrence et des Prix.

Ainsi, à compter du 1er septembre 2023, le prix du repas servi au restaurant scolaire sera de 3,2262 HT, soit 3,4036 € ttc, soit un taux de révision de 7 % sur les prestations.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a fixé le prix du repas au restaurant scolaire dans une fourchette comprise entre 0,90 € et 3,10 € selon le quotient familial du redevable, et ce à compter du 1er septembre 2023.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur ce dossier.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- **D'accepter** le nouveau prix appliqué pour les repas servis au restaurant scolaire soit 3,2262 € HT ou 3,4036 € TTC par le prestataire Convivio à compter du 1er septembre 2023.
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant l'application de cette décision.

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Délibération n° D23\_05\_31

DOMAINE ET PATRIMOINE

### PROJET DE CESSION DES VOIES DE DESSERTE ET D'ACCES POUR LE PROJET DE LOTISSEMENT PRIVÉ "LES ALLÉES DES VIGNES"

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un lotissement privé va voir le jour prochainement sous le nom de "Les Allées des Vignes".

Il explique que pour pouvoir permettre à l'aménageur de réaliser les accès à cette opération, à ses frais, il est aujourd'hui nécessaire de céder deux parties distinctes du chemin de la Trière.

Monsieur le maire rappelle l'importance de cette opération pour le développement du centre bourg, la pérennité des écoles de Corme-Écluse et de Grézac en regroupement pédagogique et l'atteinte des objectifs visés par le PLU.

Monsieur le maire précise que les parties du Chemin de la Trière destinées à être cédées à l'aménageur resteront ouvertes à la circulation publique telle que prévue par le dossier de permis d'aménager à intervenir dont les plans sont annexés à la présente délibération.

Le conseil municipal souhaite modifier le nom de ce futur lotissement privé en "Lotissement de la Trière" et de nommer la rue "Allée des Vignes" ou "Allée des Sarments", ceci pour éviter les problèmes d'adressage. Il propose également de modifier le sens de circulation.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- **D'accepter** la cession des parties du Chemin de la Trière au bénéfice de l'aménageur de l'opération "Les Allées des Vignes" ;
- **De demander** que ce lotissement privé porte le nom de "Lotissement de la Trière" ;
- **De suggérer** que la voie qui le dessert soit intitulée "Allée des Vignes" ou "Allée des Sarments" ;
- **De voir** pour faire inverser le sens de circulation proposé par le lotisseur ;
- **Dit** que ces parties de chemin resteront ouvertes à la circulation publique ;
- **D'autoriser** monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération de cession ;
- **Dit** que tous les frais afférents à ce dossier resteront à la charge de l'aménageur de l'opération "Les Allées des Vignes".

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

*Séance du conseil municipal du 19 septembre 2023*

DOMAINE ET PATRIMOINE

## CONVENTION DE TRANSFERT ET D'INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIRIES, RÉSEAUX ET ÉQUIPEMENTS COMMUNS DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT " LES ALLÉES DES VIGNES"

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'aménageur du lotissement privé "Les Allées des Vignes" propose à la commune une convention de transfert des voiries, réseaux, espaces verts et équipements communs dudit lotissement dans le domaine public communal, dès leur achèvement, après réception des travaux.

Monsieur le maire rappelle l'importance de cette opération d'aménagement pour la commune avec la construction de 18 logements directement en lien avec le centre bourg et les écoles. Les lots sont principalement destinés à des primo-accédants. Pour le lotisseur, la convention lui permettra d'être dispensé de joindre à sa demande de permis d'aménager l'engagement de constituer une association syndicale des colotis.

Monsieur le maire précise que, comme indiqué dans la convention, la commune sera associée tout au long de l'opération et que l'incorporation ne se réalisera que lorsque tous les contrôles seront réalisés et tous les dysfonctionnements corrigés, si nécessaire.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE :

- **De donner** son accord sur les termes de la convention de transfert et d'incorporation des équipements communs du lotissement "Les Allées des Vignes" à intervenir entre la SARL LES LOGES TERRAINS représentée par Pascale BOUTIN et la commune de Grézac ;
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout autre document afférent à ce dossier ;
- **Dit** que tous les frais afférents à ce dossier seront à la charge de la SARL LES LOGES TERRAINS.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DOMAINE ET PATRIMOINE

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES COMMUNALES ENTRE LA COMMUNE ET LA CARA POUR LA MISE EN PLACE D'UN POSTE DE REFOULEMENT SUR LE LOTISSEMENT COMMUNAL "LES VIGNOLETTES"

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1321-1 à L 1321-4, L 2121-29, L 2122-21, L 5211-17, L 5211-25-1, L 5216-5,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 2123-3,

Considérant que la CARA exerce la compétence obligatoire en matière d'assainissement des eaux usées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant que le CGCT prévoit la mise à disposition de plein droit, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de cette compétence,  
Considérant que la CARA souhaite créer sur le territoire de la commune de Grézac des infrastructures destinées à l'assainissement des eaux usées du lotissement communal avec notamment l'implantation d'un poste de refoulement sur une partie de deux parcelles appartenant à la commune de Grézac,  
Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

- **D'autoriser** la mise à disposition des parcelles cadastrées section D n° 204 et 206 situées sur le domaine public en bordure du lieu-dit "Les Pièces du Bourg" à Grézac ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente décision.

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

#### Délibération n° D23\_05\_34

#### DOMAINE ET PATRIMOINE

### MISE A LA RÉFORME DE BIENS INSCRITS SUR L'INVENTAIRE

Le Maire rappelle à l'assemblée que la mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable (valeur historique déduction faite des amortissements éventuels) en cas de destruction ou de mise hors service d'une immobilisation.

La présente délibération a pour but d'autoriser la sortie d'un matériel informatique de la mairie qui a été remplacé en début d'année.

La Liste des biens réformés est annexée à la présente délibération et leur montant total s'élève à : 1.712,26 €.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'instruction NOR INTTB 1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires et comptables M14, M52, M57, M71 et M4,

Considérant qu'il convient de prononcer la réforme de différents biens,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- De sortir de l'inventaire tous les biens listés en annexe pour une valeur nette comptable de 1.712,26 €.

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

#### Délibération n° D23\_05\_35

#### FINANCES LOCALES

### PROPOSITION D'OCTROI D'UNE AIDE AUX COMMUNES TOUCHÉES PAR LE SÉISME DU 16 JUIN 2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Association des Maires de France de Charente Maritime s'adresse à toutes les communes du département pour venir en aide aux communes touchées par le séisme du 16 juin 2023.

Ainsi, les communes sont invitées à attribuer une subvention exceptionnelle en faveur de ces communes sinistrées.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

- **D'attribuer** une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 euros sur le compte de l'AMF ouvert spécifiquement pour cet appel aux dons ;
- **D'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
Délibération n° D23_05_36		

### FINANCES LOCALES

## DÉCISION MODIFICATIVE DE BUDGET N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Maire explique à l'assemblée que la commune a récemment réglé une facture du Syndicat d'électrification. Cette facture fait apparaître une participation financière de la part du syndicat, participation déduite de la facture.

Les règles de la comptabilité publique obligent les communes à passer des écritures comptables afin de constater cette participation sous la forme d'écritures d'ordre. Ce type d'écriture ne génère pas de mouvement d'argent puisqu'il comporte une écriture en dépense et en recette pour un montant identique.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- **D'approuver** les virements de crédits ci-dessous pour la section d'investissement dans le chapitre 041 :

Compte	Opération	Dépense	Recette
21538	111 – Réseaux d'électrification	389,10 €	
1326	111 – Réseaux d'électrification		389,10 €
Total		389,10 €	389,10 €

Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

## DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR PRONONCER LES ADMISSIONS EN NON-VALEUR A HAUTEUR DE 100 €

La Trésorerie de Royan propose aux communes de délibérer au sujet des admissions en non-valeur afin d'en fluidifier les procédures.

En effet, un récent décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 permet aux conseils municipaux de déléguer aux maires les décisions d'admission en non-valeur dans la limite d'un seuil.

L'article 1 de ce décret prévoit que :

- Le seuil de délégation au maire, fixé par délibération, ne peut être supérieur à 100 €,
- Le maire prononce l'admission en non-valeur par arrêté,
- Le maire rend compte au moins une fois par an au conseil municipal de ses décisions.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités,

Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire rend compte à l'assemblée de l'exercice de cette délégation,  
Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

- **De déléguer** au maire les décisions d'admission en non-valeur à hauteur de 100 € par côte.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

### QUESTIONS DIVERSES

#### Information de l' AMF sur le dispositif : Référent déontologique

Monsieur le maire rappelle que le référent déontologue a pour mission l'accompagnement dans la prévention du risque de conflit d'intérêt ou pénal. Ce sujet a déjà été abordé lors de la précédente réunion de conseil. Il développe ensuite les difficultés rencontrées pour la mise en place de ce référent.

#### Proposition de mise à disposition des services du garde-champêtre de la commune de Cozes

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune de Cozes envisage de mettre à disposition de certaines communes les services de son garde-champêtre, M. Bruno ROUX, pour assurer des missions de garde-champêtre, de police rurale et de police des campagnes.

La convention d'une durée de un an définit un coût horaire de 31 € (hors astreinte) révisable chaque année pour une mise à disposition hebdomadaire maximum de 3 demi-journées.

Le conseil municipal ne souhaite pas accepter cette proposition pour le moment mais précise que ce partenariat pourrait être envisageable dans l'avenir.

Devis destruction souche arbre cimetière

Monsieur le maire indique qu'il a reçu un devis de l'entreprise AU PRES DES ARBRES basée à Saint André de Lidon pour un montant total de 390 € comprenant la destruction, le nettoyage et l'évacuation des déchets.

Le conseil municipal accepte le devis présenté.

Demande de l'utilisation de la salle multi-activités par l'amicale du temps libre

Monsieur le maire rend compte du courrier de l'association l'amicale du temps libre située à Cozes qui demande la location de la salle multi-activités pour le mercredi 6 décembre 2023.

Le conseil municipal accepte cette occupation au tarif de 200 € la journée (de 9h à 18h).

Esquisse de la salle associative

Monsieur le maire présente les plans et la projection photographique de la future salle associative.

Courrier d'un administré

Monsieur le maire fait lecture du courrier d'un administré qui se plaint de l'insécurité dans notre commune liée aux incivilités routières et qui demande aux élus d'agir pour lutter contre ce phénomène.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le maire, ..... le secrétaire de séance,

---

---

## TABLE

---

1	23_05_30	VIE SCOLAIRE SIGNATURE D'UN AVENANT AVEC COVIVIO POUR L'AUGMENTATION DU PRIX DU REPAS FOURNI AU RESTAURANT SCOLAIRE A COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2023
2	23_05_31	DOMAINE ET PATRIMOINE PROJET DE CESSON DES VOIES DE DESSERTE ET D'ACCES POUR LE PROJET DE LOTISSEMENT PRIVÉ "LES ALLÉES DES VIGNES"
3	23_05_32	DOMAINE ET PATRIMOINE CONVENTION DE TRANSFERT ET D'INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIRIES, RÉSEAUX ET ÉQUIPEMENTS COMMUNS DE L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT PRIVÉ "LES ALLÉES DES VIGNES"
4	23_05_33	DOMAINE ET PATRIMOINE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES COMMUNALES ENTRE LA COMMUNET ET LA CARA POUR LA MISE EN PLACE D'UN POSTE DE REFOULEMENT SUR LE LOTISSEMENT COMMUNAL "LES VIGNOLETTES"
5	23_05_34	DOMAINE ET PATRIMOINE MISE A LA RÉFORME DE BIENS A LA DATE DU 1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 2023
6	23_05_35	FINANCES LOCALES OCTROI D'UNE AIDE AUX COMMUNES TOUCHÉES PAR LE SEISME DU 16 JUIN 2023
7	23_05_36	FINANCES LOCALES DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL
8	23_05_37	INSTITUTION ET VIE POLITIQUE DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR PRONONCER LES NON-VALEUR A HAUTEUR DE 100 €